

DECRET N° 99-401 DU 20 AOUT 1999

portant nomination des membres du
Conseil d'administration du Festival
International de Théâtre du Bénin
(FITHEB).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte Culturelle en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la Loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le Décret n° 97- 170 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement ;

.../...

Vu le Décret n° 99-316 du 22 juin 1999 portant approbation des Statuts du Festival International de Théâtre du Bénin ;

Sur Proposition du Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 juillet 1999 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil d'administration du Festival International de Théâtre du Bénin (FITHEB) :

1. Monsieur Laurent O. YAYI, représentant du Ministre chargé de la Culture ;
2. Monsieur Edouard HOUSSOU, représentant du Ministre chargé des Finances et de l'Economie ;
3. Monsieur Toussaint TCHITCHI, représentant du Ministre chargé de l'Education Nationale ;
4. Monsieur Maximilien KINIFFO, représentant du Maire de la Ville de Cotonou ;
5. Monsieur Désiré SACCA, représentant du Maire de la Ville de Parakou ;
6. Monsieur Janvier YAHOUEDEHOU, représentant du Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin ;
7. Monsieur Richard de MEIDEROS, représentant des béninois du monde des arts et des lettres vivant à l'étranger ;

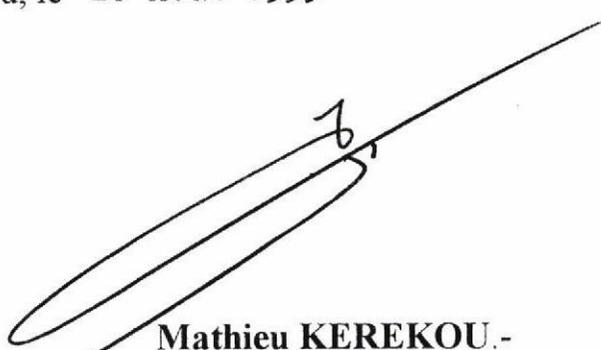
.../...

8. Monsieur Henri Dagbédji HESSOU, représentant de l'Association des Ecrivains et Critiques Littéraires du Bénin ;
9. Monsieur Guy Ossito MIDIOHOUAN, représentant de l'Association des Ecrivains et Gens de Lettres du Bénin (AEGLB) ;
10. Monsieur Pascal WANOU, Comédien ;
11. Monsieur Marcel Orou FICO, Comédien ;
12. Monsieur Eric HOUNKPE, représentant des metteurs en scène béninois ;
13. Monsieur Wassi Tiamiyou ALLI, représentant des promoteurs culturels béninois.

Article 2 .Le Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois à l'Extérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 Août 1999

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
 de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
 Développement et de la Promotion de
 l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le ministre des Finances,
et de l'Economie,

Le Ministre chargé des Relations avec
les Institutions, la Société Civile et les
Bénois de l'Extérieur,

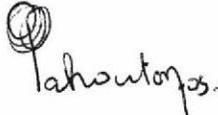


Pierre John IGUE.-
Ministre intérimaire



Sylvain A. AKINDES.-

Le Ministre de la Culture et de la
Communication, Porte-Parole du
Gouvernement,



Gaston ZOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MCC-PPG 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 13 JO 1.